

## **Affichage Culturel sur le domaine public**

### **Directives**

#### **Préambule**

Afin de soutenir, de promouvoir une vie culturelle, attractive, dynamique, et d'en favoriser la communication, la ville de Rolle met à disposition gratuitement un espace d'affichage public.

Ce réseau d'affichage culturel est au format mondial (F4) et est destiné à promouvoir les activités, événements et manifestations ayant lieu sur le territoire communal.

L'organisation, l'utilisation et les destinataires de ce réseau d'affichage sont définis comme suit :

- La ville de Rolle met gracieusement à disposition un réseau de 20 espaces d'affichage (10 panneaux recto-verso) au format mondial (F4), répartis sur l'ensemble du territoire communal.
- Ce réseau d'affichage est prioritairement destiné à la promotion des activités et événements culturels rollois, ou ayant lieu sur le territoire communal, mais reste ouvert aux activités est aux manifestations ponctuelles des associations et sociétés locales.

#### **Le réseau d'affichage culturel**

La gestion du réseau d'affichage culturel s'organise comme suit :

- L'affichage est pris en charge par la ville de Rolle
- L'installation, l'encollage ainsi que l'entretien des panneaux est délégué à une société d'affichage, qui facture ses prestations à la ville selon les tarifs convenus
- La production et la livraison des affiches restent à la charge du demandeur

L'attribution des panneaux d'affichage se résume ainsi :

- Tout affichage doit faire l'objet d'une demande auprès du Service des Affaires culturelles qui est en charge de réceptionner les demandes, d'attribuer les panneaux selon les disponibilités et de coordonner l'affichage avec la société d'affichage
- Ces affichages étant très demandés, les réservations doivent être faites au moins 4 mois avant la période d'affichage souhaitée
- La durée d'affichage est de deux semaines au maximum en période de fortes demandes

- Les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique de leur réception
- La confirmation de mise à disposition de panneaux, leur nombre, la durée ainsi que la quantité d'affiches et l'adresse de livraison sont communiqués aux demandeurs par le Service des Affaires culturelles.

Exceptionnellement des demandes portant sur des événements ayant lieu à l'extérieur de la ville de Rolle peuvent être prises en compte, pour des affichages culturels sur le réseau officiel, si le planning de réservations le permet.

Dans ces cas-là, il sera facturé un montant au demandeur par le Service des Affaires culturelles.

### **Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic Le Secrétaire

 

Denys Jaquet Pascal Petter



The seal of the Municipality of Rolle, featuring a central coat of arms with a crown and a shield, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE ROLLE' and 'LIBERTÉ PATRIE'.